



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_20-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 20

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

### Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence défense contre la mer, réalise des travaux de confortement ou d'entretien des ouvrages de protection. Il surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires.

Dans le cadre du PAPI, avait été conclu avec GEOLITHE le 26 octobre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie, afin d'envisager la réalisation de travaux qui pourraient être subventionnés dans le cadre du futur PAPI 2.

Il s'agissait d'étudier l'éventuelle mise en œuvre d'une protection collective visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux phénomènes maritimes et fluviaux extrêmes (tempêtes, submersion marine...) sur le secteur du quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie.

Le marché de maîtrise d'œuvre comportait les prestations suivantes :

Tranche ferme : Eléments de mission DIAG et AVP

*Etudes de Diagnostic (DIAG)*

*Etudes d'Avant-Projet (AVP)*

Tranche optionnelle 1 : Etudes géotechniques,

Tranche optionnelle 2 : Elément de mission PRO,

Tranche optionnelle 3 : Communication animation et information du public,

Tranche optionnelle 4 : Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR.

*Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)*

*Visa sur les études d'exécution (VISA)*

*Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)*

*Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)*

*Assistance lors des Opérations de Réception (AOR).*

Au regard des prestations de diagnostic, d'avant-projet et d'études de projet réalisées par GEOLITHE, il a été décidé d'arrêter l'exécution du marché à la fin d'une phase, en application des dispositions du marché conclu et de lancer une nouvelle consultation avec des missions adaptées selon les préconisations des services de l'Etat, qui notamment, souhaiteraient l'élaboration d'une modélisation d'aggravation du risque.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Aussi, une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie comportant les prestations suivantes a été lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le 13 mars 2026 :

- **Tranche ferme : Elément de mission PRO (mission de base selon l'annexe 20)**  
Etudes de Projet complète relative au confortement et à la réhausse du quai Marie de Beaucaire.  
Dans le cadre des études PRO, le titulaire devra analyser les données existantes et préconiser la réalisation des études géotechniques complémentaires nécessaires, adaptées à la nature du projet, aux contraintes du site et aux exigences réglementaires en vigueur.
- **Tranche optionnelle 1 : Modélisation de l'aggravation du risque**  
Modélisation permettant d'apprécier le risque en cas de brèche du futur ouvrage et de l'ajuster si nécessaire.
- **Tranche optionnelle 2 : Consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux**  
**Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR (mission de base selon l'annexe 20)**
  - o Phase 1 : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
  - o Phase 2 : Visa sur les études d'exécution (VISA)
  - o Phase 3 : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
  - o Phase 4 : Assistance lors des Opérations de Réception (AOR).
- **Tranche optionnelle 3 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) (Mission complémentaire)**

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date limite de remise des offres fixée le 23 avril 2026 à 12h00 :

- ANTEA
- GEOLITHE
- ARTELIA.

L'offre remise par le candidat ANTEA paraissant anormalement basse, il lui a été adressé le 20 mai une demande de justification, et de décomposition de ses prix, à laquelle il a apporté une réponse avant la date et l'heure limite fixée au 29 mai à 15 h 00.

Après analyse, les réponses apportées ne fournissent pas de décomposition de prix détaillant les différents coûts pris en compte et notamment les frais de déplacement des deux chargés de projet, comme requis dans la demande adressée.

La réponse transmise ne justifie pas de la bonne prise en compte par le candidat de la complexité de la mission portant sur la mise en œuvre d'un système d'endiguement destiné à assurer la protection des populations dans le milieu urbain de Saint Gilles Croix de Vie, comme requis également dans le courrier de demande de justification du prix paraissant anormalement bas.

Aussi, les justificatifs transmis ne permettant pas de justifier que le prix de l'offre d'ANTEA n'est pas manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché, son offre a été écartée comme étant anormalement basse, en application de l'article R.2152-4 du Code de la Commande Publique.

Des demandes de précisions ont également été adressées le 3 juin 2026 aux candidats GEOLITHE et ARTELIA afin de pouvoir étudier de manière approfondie les temps affectés par chacun des candidats et la manière dont chacun a abordé la mission confiée, ses enjeux, et ses points critiques. Les deux candidats ont apporté les précisions sollicitées avant le 9 juin 2026 à 09h00.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché au vu du rapport d'analyse qui lui est soumis, établi en application des critères de jugements définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique de l'offre 50 % dont :
  - *Moyens humains affectés et références similaires (CV des personnes mobilisées sur cette mission détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe ;*
  - *Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase.*
- Prix 50 %.

Le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché au candidat ARTELIA classée 1<sup>er</sup> avec une note finale de 84.86 / 100 décomposée en note Prix : 38.86 / 50 – note Valeur Technique : 48/50.

L'offre d'ARTELIA est classée première principalement grâce à la qualité de sa méthodologie particulièrement détaillée, et à une excellente appropriation des enjeux du projet grâce à une compréhension fine des contraintes de l'opération et une capacité à sécuriser efficacement sa mise en œuvre, au regard des exigences techniques et des enjeux de sécurité publique.

En ce qui concerne la méthodologie, il a été relevé que l'offre d'ARTELIA se distingue par :

- Une analyse critique approfondie des études existantes et de l'AVP ;
- L'identification explicite des incertitudes techniques restant à lever ;
- Des propositions méthodologiques précises pour sécuriser le projet ;
- Une modélisation hydraulique détaillée avec scénarios clairement définis ;
- Une vision globale intégrant simultanément les enjeux hydrauliques, géotechniques, génie civil, réseaux pluviaux et exploitation du système d'endiguement.

En ce qui concerne les moyens humains affectés, l'offre d'ARTELIA propose une équipe pluridisciplinaire complète couvrant l'ensemble des compétences nécessaires et dimensionnée de manière cohérente avec la complexité de l'opération.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,**

**Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le BOAMP et le JOUE le 13 mars 2026,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;**

**Article 2 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie au candidat ARTELIA pour un montant de 205 800 € HT soit 63 900 HT pour la tranche ferme, 141 900 € HT pour les tranches optionnelles ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026

- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 JUIN 2026



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*